



Olivier DUSSOPT
Député de l'Ardèche
Maire d'Annonay

COMMUNIQUE DE PRESSE

DATE : 7 octobre 2009

OBJET : Suite du dossier GDE

Au mois de mai dernier, l'association « VIVRE » m'avait interpellé sur les pratiques de la société Guy Dauphin Environnement (GDE) de Salaise et plus particulièrement sur le non respect de la réglementation en vigueur concernant les broyeurs industriels. En effet, le broyeur, censé n'émettre que des poussières, rejette aussi des gaz toxiques et cancérigènes tels que des composés organiques volatils (COV) et des dioxines. A ce titre, et soucieux des conséquences de telles pratiques sur la santé des riverains, j'avais décidé d'appeler l'attention du Préfet de Région à ce sujet afin de lui demander d'inciter la société GDE à réaliser des travaux de mise en conformité, au regard de l'article 514-7 du code de l'environnement. Par ailleurs, j'avais interpellé le Ministre de l'Ecologie en déposant une question écrite au Gouvernement lui demandant de bien vouloir clarifier la réglementation relative aux broyeurs industriels.

Malgré ces différentes interventions et la mobilisation des associations de riverains sur ce dossier, la Préfecture de l'Isère a pris un arrêté préfectoral, en date du 22 septembre dernier, autorisant la société GDE à émettre des dioxines avec le même seuil que celui des incinérateurs (0,1 ng/Nm³) mais sans les contraintes réglementaires associées que sont le traitement et le filtrage de ces gaz.

Cet arrêté préfectoral s'apparente à un coup de massue porté aux associations de riverains qui se mobilisent depuis plusieurs mois sur ce dossier. En effet, cette décision semble donner à la société GDE un permis de polluer au détriment de la santé des populations locales. Aussi, je regrette profondément que les représentants de l'Etat donnent l'impression de faire si peu cas des inquiétudes légitimes des riverains.

Dès lors, je tiens à apporter mon soutien aux associations de riverains et reste mobilisé, à leurs côtés, pour faire entendre leur voix et trouver une issue positive à ce dossier.